13.

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS ****

COMMUNE DE MBOUDA

SECRETARIAT GENERAL ****

SERVICE TECHNIQUE ****



WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION *****

MBOUDA COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

TECHNICIAL SERVICE ****

DECISION MUNICIPALE DE CONSTRUIRE N° __/DMC/C/MDA/SG/ST 2024

Porta	ant attribution d'un permis de construire à Monsieur
	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBOUDA,
Vu	la constitution;
Vu	la loi nº92/007 du 14 Aout 1992 portant Code de Travail;
Vu	la loi n°2019/024 du 24 Décembre portant Code General des Collectivités Territoriales
	Décentralisées ;
Vu	le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes,
	Syndicats des communes et Etablissements Communaux, modifié par le décret n°90/1464 du Novembre 1990;
Vu	le décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial, et les
v u	textes modificatifs subséquents;
Vu	le décret n°94/232 du 05 Décembre 1994 précisant les statuts et attributions des Receveurs
v u	Municipaux;
Vu	le décret n°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administration de la
v u	République du Cameroun ;
Vu	le décret n°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs des
٧u	Circonscription Administrative et portant organisation et fonctionnement de leurs services;
Vu	le décret N°2023/189 DU 06 Avril 2023 portant nomination de Monsieur DIBANGO David
٧u	Dador, Administrateur Civil Principal, Préfet du Département des Bamboutos;
Vu	l'Arrêté N°000202/A/MINDDEVEL du 05 Mars 2020, constatant l'Election du Maire et
vu	des Adjoints au Maire a l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de
	Mbouda, Département des BAMBOUTOS, Région de l'OUEST;
Vu	Le Décret nº739/2008/PM du 23 Avril 2008 modifié et complété par le Décret
vu	n°2013/0042/PM du 23 Janvier 2013 portant sur l'utilisation du sol;
Vu	procès-verbal de la commission d'Examen de permis de construire avec avis favorable en
vu	date du
	DECIDE:
Artic	<u>le 1</u> : permis de construire est accordé à <u>Monsieur</u>
Domi	icilié (e) à agissant en qualité de propriétaire pour l'exécution des travaux
	nstruction à usage
	rrain situe au
	mune
	artenant
	un délai de

Le demandeur devra se conformer aux plans et documents annexés au présent permis de construire, aux dispositions règlementaires en matière de construction et aux dispositions spéciales suivantes.

Article 2 : Mention de la délivrance d'un permis de construit doit être affichée sur le terrain, par les soins du demandeur, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Les noms du propriétaire ainsi que ceux de l'Architecte et de l'Entrepreneur, s'il en existe, le numéro et la date de délivrance d'un permis de construire doit figurer sur le panneau.

Article 3: le présent permis de construire est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans un délai de deux ans.

Les travaux projetés sur le terrain comprennent ___

Article 4: Au début des travaux, le bénéficiaire d'un permis de construire doit adresser une déclaration d'ouverture de chantier. Dans un délai de 30 (trente) jours à dater de l'achèvement des travaux, le bénéficiaire d'un permis de construire doit adresser au Maire de la Commune où la construction a été réalisée, une déclaration d'achèvement des travaux.

Article 5 : dans le cas où les travaux auraient été soit dirigés par un Architecte soit exécutés sous le contrôle d'un fonctionnaire public, ceux-ci certifient de la conformité des travaux par une attestation de conformité adressée au Maire.

Article 6: dans le cas où les travaux ont été exécutés sous le concours d'un Architecte, il est procédé au recollement des travaux par le représentant local de l'Urbanisme et de l'Habitat qui s'assure de la conformité des travaux avec les dispositions d'un permis de construire.

Article 7: le recollement des travaux peut être effectue d'office lorsque la déclaration n'a pas été effectuée à la Mairie dans le délai précisé à l'article 4, ou lorsque le délai d'exécution prévue à d'un permis de construire est passé.

Article 8 : si le recollement fait apparaître que les travaux n'ont pas été effectués dans les conditions réglementaires, ou que les travaux d'aménagement mis à la charge du constructeur n'ont pas été réalisés, l'intéressé est avisé que le certificat de conformité ne pourra lui être accordé. Cet avis rappelle les sanctions encourues.

Article 9 : l'Arrêté accordant le certificat de conformité vaut le permis d'habiter.

Article 10 : le Préfet, le Sous-Préfet, les Fonctionnaires du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat et de leurs Délégués peuvent à tout moment visiter la construction en cours et procéder aux vérifications qu'ils jugent utile.

Article 11: Les bornes d'immatriculation ne devront être déplacées en aucune façon, ni être englober dans les maçonneries.

Article 12: Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'évacuation des eaux pluviales doit être assure par l'intermédiaire d'un réseau public alors que celle des eaux et matières usées sera assurée à l'intérieur de la parcelle.

Aucun déversement ne peut être effectué sur les propriétés voisines en moins d'accord préalable joint à la demande d'un permis de construit.

Article 14: Assurance décennale.

Mbouda, le	
Le Maire,	

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS ******* COMMUNE DE MBOUDA ******* SECRETARIAT GENERAL ******** SERVICE TECHNIQUE



BAMBOUTOS DIVISION

MBOUDA COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

TECHNICIAL SERVICE

CONVOCATION NO	/C/C/MDA/SG/ST/2024

Le président de la commission d'examen des dossiers de permis de construire de la commune de Mbouda,

à M & Mme,

- > Délègue départemental MINHDU/BTOS,
- > Délègue départemental MINEPDED/BTOS,
- > Le chef de service technique de la commune de Mbouda.

construire,	commission d4examen des dossiers des permis de
tonstraine,	
J'ai l'honneur de vous inviter à b	en vouloir prendre part à la réunion de ladite
commission le /	/ à heures
minutes précises dans le bureau du 1er a	ljoint au maire de la commune de Mbouda.
1.	!
L'ordre du jour portera essentiell	ment sur le dossier de
M/Mme :	qui se trouve en intense a la maire de
Mbouda.	

Mbouda, le____

LE MAIRE,

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

· COMMUNE DE MBOUDA

SERVICE TECHNIQUE



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DEM	ANDEUR
Noms et prénoms (raison sociale)	
f1++> f1++++++++++++++++++++++++++++++++	······································
	RAIN
C(L, L)	
Cadastre, section numéro des parce	elles le demandeur

le ferrain est-il dans un lotissement ?	(oul ou non)
servitudes publiques ou privées grevo	ant le terrain

NATURE DE	STRAVAUX
U Construction U Surélévation U Addition U Modification U Distribution U Façade U Annexe U Clôture U Usage d'habitation U Industrie	U Commerce U Bureau U Agricole U Bâtiment U Public U Nombre de logement U Occupation personnelle U Location U Vente U Usage autre d'habitatión
Marauez d'une cro	ix les cases utiles
Je sollicite : é permis de construire en malériaux près accord préalable n°	dule en qualité de

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Palx — Travail — Patrie

l – <u>Si le terrain est compris</u> Appellation du loti Numéro et date du	ssement:				
Numéro du lot dar	s le lotisseme	nt	ill	**********	***
Date de délivranc	e du certifico	ition mentionno	ni l'accon	inlisserne	20
cies formalités d'approba	ion du lotisse	ment et l'exéct	Hinn des n	rescription	n
imposées par l'arrêté d'au	torisation:		*************	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	• • • •
il – <u>Montant approximatif o</u> branchement, honoraires o	d'architectes)	1			
				• • • • • • • • • • • • •	.,.
III – <u>Nom et adresse de l'Ar</u>	chitecte respi	onsable des trai	Jenry .		
IV - <u>Mode de ilnancement</u> avec prêt (organisme prête	(personnel)				
	7				
	Fait à		, le		
3:	c.	Signature,	•		
CAN	DE A'DEMADLID	DÁD IP ISAIDE		~ ************************************	
. CAU	RE A REMPLIR	PAK LE, MAIRE			
La présente demand	de a été recu	e à la Mairie de			
le Transmis avec avis favorable		. (date de déliy	rance du r	ácépissé)
Défavora	ble (pour mo	tifs exprimés da	ns la noțe j	ointe)	
	Fait à				
		Le Maire.		***********	•